

République Française
MAIRIE DE MARCHAMP

135, rue Principale
CERIN
01680 MARCHAMP
Tél : 04 74 39 84 09

Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MARCHAMP

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'emplacements pour 6 caravanes – 30 rue du Clos

Hameau de CERIN

LE MAIRE DE MARCHAMP,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et le Code de l'Urbanisme ;

VU la non contestation de la déclaration préalable n° DP 001 233 16 A 0001 par Madame KRUIZE et Monsieur BOEKEL ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur SPECK Noura et Grégory sont propriétaires de la parcelle intéressée par la Déclaration Préalable sus-citée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame et Monsieur SPECK Noura et Grégory sont autorisés à exploiter un terrain de camping composé de 6 emplacements pour caravanes sur la parcelle cadastrée section AB n°218, à l'adresse 30 rue du Clos – 01680 MARCHAMP dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la Déclaration Préalable n° DP 001 233 16 A 0001 accordée à Madame KRUIZE et Monsieur BOEKEL, dans le respect de la réglementation légale en la matière.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à MARCHAMP, le 29 janvier 2021

Le Maire,
Jean MARCELLI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.